

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Acte publié le
- 2 MARS 2026

DÉCISION N° 003/2026 : FINANCES
Acceptation d'une indemnité de sinistre
Choc de véhicule contre deux potelets

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code des assurances,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

CONSIDÉRANT le choc d'un véhicule, survenu le 31 octobre 2025, contre deux potelets situés sur le parvis de la mairie, à hauteur du 16 avenue Emile Evellier,

CONSIDÉRANT que l'indemnité du sinistre a été établie à 643,20 €,

DÉCIDE

D'ACCEPTER l'indemnité d'assurance d'un montant de 643,20 € pour le remplacement des deux potelets accidentés sur le parvis de la mairie.

La recette correspondante sera inscrite au budget.

Grézieu-la-Varenne, le 26 février 2026

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

